



Australian Government

AusAID



**AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT**

PARTNERSHIP AGREEMENT

**ON AGRICULTURAL AND CLIMATE RISK RESEARCH TO ADVANCE
FOOD SECURITY IN AFRICA**

BETWEEN

AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, a French public establishment, whose registered office is at 5, Rue Roland Barthes, 75598 PARIS Cedex 12, registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 775 665 599

(Hereinafter "AFD");

OF THE ONE PART,

AND

THE AUSTRALIAN AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AUSAID), an Executive Agency under the Australian Public Service Act,

(Hereinafter "AusAID"),

OF THE SECOND PART,

(Hereinafter jointly referred to as the "Parties" and individually as a "Party")

IT IS HEREBY AGREED AS FOLLOWS:

Article 1 – Purpose and Objectives

This Partnership Agreement seeks to deepen collaboration between Australian and French scientists in Africa, on jointly agreed research activities and on building the capacity of African institutions for the development of agricultural systems and climate adaptation/risk management.

Australia and France have complementary research expertise, resources and technical capacity to improve dry-land farming systems and climate risk management in regions vulnerable to drought, climate variability and soil constraints. French and Australian scientists can provide valuable

support to national and regional African initiatives to reduce food insecurity through improving agricultural productivity, sustainability and resilience to climate change.

AFD and AusAID will make their best efforts to enhance cooperation between French, Australian and African agencies engaged in agricultural and climate risk research.

In developing this arrangement, AusAID and AFD recognise the respective commitments of the Australian and French aid agencies to advancing agriculture and food security in Africa.

Article 2 – Strategic Objectives

Under this Partnership Agreement, AusAID and AFD will endeavour to jointly support cooperation between Australian and French scientists in Africa, in the framework of programs and projects funded by the Parties, in partnership with the relevant African national research organisations (NROs) and stakeholders. Specifically, the partnership seeks to support activities in Africa for:

- (a) direct collaborative engagement between Australian, French and African institutions and scientists
- (b) training and capacity building activities by Australian and French scientists for the staff of African research and development institutions
- (c) exchanges of African agricultural scientists engaged in partnerships with Australian and French research agencies

The primary agents for implementation will be the Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (CSIRO) and the Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD). They will work to strengthen African institutional capacity in areas such as:

- (a) adaptation of African farming systems to climate variability and change
- (b) reduction of GHG emissions by agriculture and storage of carbon in cultivated soils
- (c) strategies to raise agricultural productivity and enhance food security through improved soil fertility and water management
- (d) animal health and sustainable management of natural resources in mixed crop-livestock systems
- (e) agri-food value chain and local agribusiness development

The activities should be designed to complement and benefit from the wider set of activities arising from the Pillar 4 of Comprehensive Africa Agriculture Development Program (CAADP), in line with the strategic frameworks of West and Central African Council for Agronomic Research Development (WECARD-CORAF) and Forum for Agronomic Research in Africa (FARA).

Article 3 – Priority Activities

The activities under this Partnership Agreement should complement the existing bilateral cooperation programs funded by both AFD and AusAID, according to their respective mandates.

In that respect, CSIRO and CIRAD will jointly approach African national stakeholders to discuss the needs and feasibility of research activities that could contribute to the objectives of this Partnership Agreement.

The first activities to be supported under this Partnership Agreement will be discussed at country level with the relevant African NRO's and stakeholders. Consultation should also take place with relevant sub-regional organisations under CAADP to ensure the activities support the wider sub-regional agricultural research and development effort.

Article 4 – Implementation, Resourcing and Reporting

AusAID and AFD will ask CSIRO, CIRAD and their African partners to jointly submit a proposed schedule of activities for approval, including indicative funding amounts, from the commencement of the Partnership Agreement until 31 December 2013. The schedule of activities should set out the target countries; the aim and focus of activities; and indicative costs. The first schedule of activities is to be submitted to AusAID and AFD no later than six months after the signing of the Partnership Agreement. The activities will be implemented subject to funding being made available for them. An updated schedule should be provided whenever necessary, after discussion between the Parties.

AFD and AusAID will favourably consider support for activities agreed under the Agreement. Supplementary activity funding may be secured by CIRAD, CSIRO and NROs through applications to other funding bodies, at both regional (CORAF/WECARD) and international (CGIAR) level.

The form of the reporting to AFD, AusAID and national authorities by CSIRO, CIRAD and their African partners on progress against agreed objectives and outcomes of the collaboration should be defined and submitted for approval within this period of three months after the signing of the Partnership Agreement. The reporting should outline the activities of CSIRO and CIRAD to build national governments' awareness of the collaborative activities under the Partnership Agreement in the selected countries.

The reporting should also address how the collaborative activities may inform and support wider food security and climate change development programs by AFD and AusAID in Africa. AusAID and AFD may from time to time seek to discuss lessons learnt and the implications for wider development-programming efforts in Africa.

Article 5 – Exchange of Information and confidentiality

Subject to the laws and regulations that apply to each Party any information shared between the Parties in the framework of the Partnership Agreement shall be considered as confidential, shall only be used for the purposes for which it was provided and shall not be revealed in any detail without the prior express agreement of the other Party. This obligation shall remain in effect throughout the term of the Partnership Agreement and for two years following the expiration thereof.

Article 6 – Miscellaneous

This Partnership Agreement constitutes an expression of mutual good faith and is not legally binding, nor does it commit any of the Parties to enter into or provide support for any specific activity or project, nor does it create any rights in any third party.

Any specific cooperation, activity or project undertaken by the Parties under this Partnership Agreement shall be reflected in separate agreements that may be entered into by the Parties, in accordance with the internal and respective objectives, policies and procedures, funding constraints and the formal approval of the Parties' relevant decision-making bodies.

Subject to policies and procedures of each Party, this Partnership Agreement may be made available to third parties.

This Partnership Agreement is not an obligation of funds and does not constitute a commitment by either Party to enter into a financing agreement.

This Partnership Agreement shall not represent any commitment from a Party to give preferred treatment to the other in any matter contemplated under this Partnership Agreement or otherwise.

Each Party shall accept full and primary responsibility for any and all expenses incurred by such Party relating to this Partnership Agreement. Neither Party will be responsible for any expenses incurred by the other Party unless specifically agreed to in advance in writing.

Unless specifically provided otherwise, the cooperation between the Parties outlined in this Partnership Agreement is not to be considered or construed as a partnership or other type of legal entity or personality.

Nothing in this Partnership Agreement shall be construed as superseding or interfering in any way with any agreements or contracts entered into between the Parties, either prior to or subsequent to the signing of this Partnership Agreement.

Article 7 – Settlement of disputes

The Parties agree to resolve any dispute, disagreement or claim arising from this Partnership Agreement through constructive engagement and negotiation.

Article 8 - Duration

The Partnership Agreement shall become effective on its signing date and shall remain in effect until December 31st, 2013.

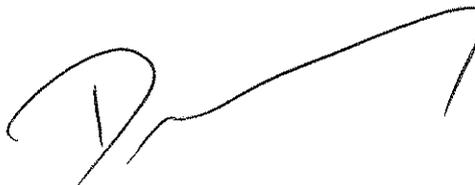
Executed in four (4) original copies, two (2) in French and two (2) English languages, in Paris, on July 8th, 2011.

ON BEHALF OF THE
AUSTRALIAN AGENCY FOR INTERNATIONAL
DEVELOPMENT (AUSAID)



DAVID A RITCHIE
AUSTRALIAN AMBASSADOR TO FRANCE

ON BEHALF OF THE
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT
(AFD)



DIDIER MERCIER
DEPUTY DIRECTOR GENERAL
AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT



Australian Government

AusAID



**AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT**

ACCORD DE PARTENARIAT

POUR LA RECHERCHE SUR L'AGRICULTURE ET LE RISQUE CLIMATIQUE EN VUE DE PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE

ENTRE

L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, un établissement public français, dont le siège social est sis au 5 de la rue Roland Barthes, 75598 PARIS Cedex 12, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599

(ci-après dénommée « AFD ») ;

D'UNE PART,

ET

L'AGENCE AUSTRALIENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AusAID), une agence d'exécution relevant de la loi australienne sur les services publics (*Australian Public Service Act*),

(ci-après dénommée « AusAID »),

D'AUTRE PART,

(ci-après dénommées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie »),

IL EST CONVENU, PAR LA PRÉSENTE, CE QUI SUIT :

Article 1 – Finalité et objectifs

Le présent Accord de partenariat vise à approfondir la collaboration entre les scientifiques australiens et français en Afrique, en matière d'activités de recherche conjointe convenues ainsi que de renforcement des capacités des institutions africaines, pour le développement des systèmes agricoles et de la gestion du risque/adaptation au changement climatique.

L'Australie et la France disposent d'une expertise de recherche, de ressources et d'une capacité technique complémentaires pour améliorer les systèmes de culture pluviale et la gestion du risque climatique dans les régions vulnérables à la sécheresse, au changement climatique et aux contraintes liées au sol. Les scientifiques australiens et français peuvent apporter un soutien précieux aux initiatives nationales et régionales africaines visant à réduire l'insécurité alimentaire en améliorant la productivité agricole, la durabilité et la résilience au changement climatique.

L'AFD et l'AusAID mettront tout en œuvre pour renforcer la coopération entre les organismes français, australiens et africains engagés dans la recherche sur l'agriculture et le risque climatique.

En élaborant cette convention, l'AusAID et l'AFD reconnaissent les engagements respectifs des organismes d'aide australiens et français en faveur de la promotion de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en Afrique.

Article 2 – Objectifs stratégiques

Aux termes du présent Accord de partenariat, l'AusAID et l'AFD s'efforceront de soutenir conjointement la coopération entre les scientifiques australiens et français en Afrique, dans le cadre de programmes et de projets financés par les Parties, en partenariat avec les organisations nationales africaines de recherche concernées (ONR) et les parties prenantes.

En particulier, le partenariat tend à soutenir en Afrique les activités visant :

- a) un engagement de collaboration directe entre les institutions et les scientifiques australiens, français et africains ;
- b) des activités de formation et de renforcement des capacités par les scientifiques australiens et français destinées au personnel des institutions africaines de recherche et de développement ;
- c) des échanges de scientifiques agricoles africains engagés dans des partenariats avec des organismes de recherche australiens et français.

Les principaux organes de mise en œuvre seront l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (CSIRO) et le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD). Ils travailleront à renforcer la capacité institutionnelle africaine dans des domaines tels que :

- a) l'adaptation des systèmes d'exploitation agricole africains à la variabilité et au changement climatique ;
- b) la réduction des émissions de GES au moyen de l'agriculture et du stockage du carbone dans les sols cultivés ;

- c) les stratégies visant à accroître la productivité agricole et à renforcer la sécurité alimentaire à travers une amélioration de la fertilité des sols et de la gestion de l'eau ;
- d) la santé animale et la gestion durable des ressources naturelles dans les systèmes mixtes de culture-élevage ;
- e) le développement de la chaîne de valeur et de l'industrie agroalimentaires.

Ces activités doivent être conçues de manière à compléter et exploiter l'ensemble élargi d'activités issu du Pilier 4 du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA/CAADP), en ligne avec les cadres stratégiques du Conseil pour le développement de la recherche agronomique ouest et centre africain (CORAF/WECARD) et du Forum pour la recherche agronomique en Afrique (FARA).

Article 3 – Activités prioritaires

Les activités au titre du présent Accord de partenariat doivent compléter les programmes de coopération bilatéraux existants financés à la fois par l'AFD et l'AusAID, conformément à leurs mandats respectifs.

À cet égard, la CSIRO et le CIRAD approcheront conjointement les acteurs nationaux africains afin de discuter des besoins et de la faisabilité des activités de recherche susceptibles de contribuer aux objectifs du présent Accord de partenariat.

Les activités initiales à soutenir dans le cadre du présent Accord de partenariat seront envisagées au niveau national avec les ONR africaines et les acteurs concernés. Une consultation sera menée dans le cadre du PDDAA avec les organisations sous-régionales concernées afin de garantir que les activités soutiennent l'effort sous-régional élargi de recherche et développement agricole.

Article 4 – Mise en œuvre, dotation en ressources et production des rapports

L'AusAID et l'AFD demanderont à la CSIRO et au CIRAD ainsi qu'à leurs partenaires africains de soumettre conjointement, pour approbation, un calendrier prévisionnel des activités, incluant le montant des financements à titre indicatif, depuis le début de l'Accord de partenariat jusqu'au 31 décembre 2013. Le calendrier des activités doit préciser les pays visés, le but et le propos des activités ainsi qu'une indication des coûts. Le premier calendrier des activités doit être remis à l'AusAID et à l'AFD au plus tard six mois après la signature de l'Accord de partenariat. Les activités seront mises en œuvre en fonction des financements disponibles. Un calendrier révisé doit être communiqué chaque fois que nécessaire, après discussion entre les Parties.

L'AusAID et l'AFD envisagent de soutenir la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'Accord de partenariat. Le CIRAD, la CSIRO et les ONR peuvent obtenir un financement supplémentaire pour une activité, en introduisant des demandes auprès d'un autre organisme de financement régional (CORAF/WECARD) ou international (GCGRAI).

La CSIRO, le CIRAD et leurs partenaires africains fourniront à l'AFD, à l'AusAID et aux autorités nationales, des rapports sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs et résultats convenus, dont la forme sera définie et soumise pour approbation endéans ladite

période de trois mois suivant la signature de l'Accord de partenariat. Ces rapports décriront les activités de la CSIRO et du CIRAD afin de renforcer la sensibilisation des gouvernements nationaux aux activités de collaboration entreprises dans le cadre de l'Accord de partenariat dans les pays choisis.

Les rapports doivent également aborder la manière dont les activités de collaboration peuvent informer et soutenir des programmes de développement plus vastes visant la sécurité alimentaire et le changement climatique, entrepris par l'AFD et l'AusAID en Afrique. L'AusAID et à l'AFD peuvent, occasionnellement, souhaiter débattre des leçons tirées et des implications pour une plus large programmation du développement en Afrique.

Article 5 – Échange d'informations et confidentialité

Sous réserve des lois et réglementations applicables à chacune des Parties, toute information partagée entre celles-ci dans le cadre de l'Accord de partenariat sera considérée comme confidentielle et ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle est communiquée. Elle ne devra être révélée sous quelque forme que ce soit sans l'accord exprès préalable de l'autre Partie. Cette obligation restera en vigueur pendant toute la durée de l'Accord de partenariat et pendant les deux années suivant l'expiration de celui-ci.

Article 6 – Divers

L'Accord de partenariat constitue une expression de bonne foi mutuelle et n'est pas juridiquement contraignant. Il n'engage pas davantage les Parties à s'engager vis-à-vis d'un soutien ni à en apporter un à une quelconque activité spécifique ou projet, pas plus qu'il ne crée des droits envers une quelconque tierce partie.

Toute coopération, activité spécifique ou projet entrepris par les Parties au titre du présent Accord de partenariat donnera lieu à des accords distincts qui peuvent être conclus par les Parties, en accord avec leurs objectifs, politiques et procédures internes respectives, leurs contraintes de financement et avec l'approbation formelle des organes décisionnaires compétents des Parties.

Sous réserve des politiques et procédures de chaque Partie, l'Accord de partenariat peut être mis à la disposition de tierces parties.

Le présent Accord de partenariat ne constitue ni une obligation de fonds et ni un engagement de l'une ou l'autre Partie à s'engager dans un accord de financement.

Le présent Accord de partenariat ne représente aucun engagement d'une Partie à accorder à l'autre un traitement privilégié en ce qui concerne un quelconque sujet envisagé dans le cadre du présent Accord de partenariat ou autrement.

Chaque Partie acceptera la responsabilité pleine et entière de toutes les dépenses encourues par elle dans le cadre du présent Accord de partenariat. Aucune des Parties ne sera responsable d'une quelconque dépense encourue par l'autre, sauf accord spécifique préalable écrit.

Sauf disposition contraire, la coopération entre les Parties définie dans le présent Accord de partenariat ne saurait être considérée ou interprétée comme un partenariat ou une autre forme d'entité juridique ou de personnalité morale.

Aucune disposition du présent Accord de partenariat ne sera interprétée comme remplaçant ou interférant, de quelque manière que ce soit, avec un quelconque accord ou contrat conclu entre les Parties, que ce soit avant ou après la signature du présent Accord de partenariat.

Article 7 – Règlement des litiges

Les Parties conviennent de résoudre tout litige, désaccord ou réclamation découlant du présent Accord de partenariat au moyen d'un engagement et d'une négociation constructifs.

Article 8 – Durée

L'Accord de partenariat prendra effet à la date de signature et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

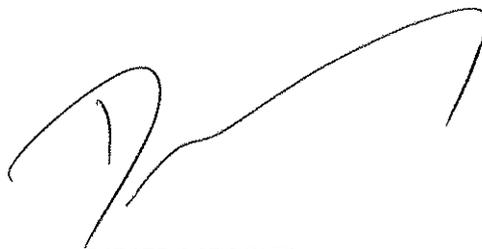
Signé en quatre (4) exemplaires originaux, deux (2) en français et deux (2) en anglais, à Paris, le 8 juillet 2011.

AU NOM DE
L'AGENCE AUSTRALIENNE POUR
LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
(AUSAID)



DAVID A RITCHIE
AMBASSADEUR D'AUSTRALIE
EN FRANCE

AU NOM DE
L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT
(AFD)



DIDIER MERCIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT